



**ACCORD-CADRE NATIONAL
D'ENGAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES
EN FAVEUR DE L'EVOLUTION DES METIERS ET DES COMPETENCES DANS
LES BRANCHES PROFESSIONNELLES RELEVANT DE L'OPCO DES
ENTREPRISES DE PROXIMITE**

Entre

L'Etat représenté par

Le Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, Bruno LUCAS

Et

Les représentants des branches professionnelles :

- **La branche professionnelle de la Communication Graphique et Multimédia** représentée par :
René ANELOT, Président de la Section Paritaire Professionnelle
Roger LECOMTE, Vice-Président de la Section Paritaire Professionnelle
- **La branche professionnelle des Prestataires de Services du Secteur Tertiaire** représentée par :
Johnny FRANCHOIS, Président de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation Professionnelle
Annabelle ROGER, Vice-Présidente de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation Professionnelle
- **La branche professionnelle du Négoce et Prestations de Services dans les Domaines Médico Techniques** représentée par :
Eric VANSTEENE, président de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation Professionnelle
Julie CORDIER, vice-présidente de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation Professionnelle
- **La branche professionnelle des Entreprises de Services à la Personne** représentée par :
Jean-François AUCLAIR, Président de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation Professionnelle
Flavie BOLARD, Vice-Présidente de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation Professionnelle

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu les articles L. 5121-1, L. 5121-2, D. 5121-1 et D. 5121-3 du code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences,

Vu les articles L. 5121-3 et D. 5121-4 à D. 5121-13 du code du travail relatifs à l'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Vu la circulaire DGEFP n° 2011/12 du 1er avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,

Vu l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle,

Vu l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors,

Vu l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 relatif à la modernisation du marché du travail,

Vu l'accord interprofessionnel du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail,

Il est convenu ce qui suit :

I. EXPOSE DES MOTIFS

Les transformations profondes que connaît notre économie impliquent des conséquences sur les emplois, les compétences mais aussi sur les organisations du travail.

La France connaît un cycle de mutations économiques qui induit des transformations importantes. A cette période de recomposition économique s'ajoute, sous l'effet des évolutions technologiques, une modification profonde des conditions d'exercice des métiers.

La transition numérique et la transition environnementale, deux enjeux majeurs pour l'entreprise, influencent fortement à la fois l'activité, les métiers et les besoins en compétences. Enfin, le changement inédit dans la relation au travail et au salariat implique un essor des mobilités professionnelles au même titre qu'un développement accru des nouvelles formes d'emploi. La rapidité des transformations interroge à la fois les besoins en compétences mais aussi la place du diplôme et plus généralement des certifications professionnelles, dans un contexte où la formation initiale reste la référence absolue pour le choix et la construction de l'ensemble de sa carrière professionnelle et fait du diplôme un incontournable pour l'insertion professionnelle. Au regard de l'ensemble de ce contexte, il est primordial de renforcer l'effort de prospective afin de disposer d'une lecture plus fine des évolutions des métiers et des compétences dans un objectif d'accompagnement. Ces études devront permettre d'identifier les passerelles et évolutions de compétences par une décomposition efficace des métiers.



L'ensemble de ces actions devra de toute évidence mobiliser les représentants des filières économiques (branches et entreprises) afin d'anticiper et accompagner les transformations de l'emploi, adapter l'offre de formation et sécuriser les parcours professionnels des salariés.

Cet accord-cadre fait suite à la proposition de la branche en réponse à l'appel à projet « soutien aux démarches prospectives compétences » lancé dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences 2018-2022, témoignant ainsi de sa volonté de s'engager sur des sujets emplois compétences.

L'Etat par l'intermédiaire de ce dispositif souhaite s'engager en faveur d'une formation professionnelle en phase avec les nouveaux enjeux produits par le contexte de mutations accélérée de notre économie. Dans ce sens, le PIC, fort d'un investissement de près de 15 milliards d'euros, s'inscrit dans une démarche avec trois objectifs : favoriser des parcours « sur mesure » de formation vers l'emploi, développer des outils plus performants et innovants, déployer une nouvelle plateforme du Compte personnel de formation (CPF).

Dans un contexte où les métiers changent plus rapidement que la capacité du système à produire les référentiels de formation et où les attentes des employeurs changent de nature, l'approche par les compétences doit permettre aux jeunes et à la population active, de mieux s'orienter et de développer des compétences. Cette approche doit également permettre de répondre aux besoins des entreprises qui rencontrent des difficultés à recruter à travers une offre d'emploi plus flexible.

L'État a un rôle central à jouer, dans un rôle d'impulsion mais il n'est pas seul : les branches et les entreprises ont un rôle majeur.

.A partir de ce constat, l'ambition de cet accord est de s'engager sur des projets stratégiques pour faire face aux évolutions annoncées des métiers et des compétences avec le déploiement d'approches innovantes, opérationnelles et transversales.

II. CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord concerne les branches professionnelles confrontées aux évolutions économiques, technologiques, réglementaires et qui désirent accompagner leurs entreprises et salariés dans les mutations en cours.

Ainsi, les branches professionnelles signataires du présent accord cadre et adhérentes de l'organisme relais s'engagent dans la démarche :



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



FINANCEMENT DE L'ÉCOLOMMENT
EMPLOI - COMPÉTENCES



FINANCÉES PAR L'OPCO
DES ENTREPRISES DE DIMENSION

- **La branche professionnelle de la Communication Graphique et Multimédia** est représentée par 5 secteurs d'activité : le prépresse, l'imprimerie, la sérigraphie, la reliure-brochure-dorure (RBD), et le routage. Elle regroupe 4.155 entreprises et 53.248 salariés en 2015. 95.5% des entreprises emploient moins de 50 salariés, tandis que les trois quart sont constitués d'entreprises de moins de 10 salariés. 23% des entreprises sont situées en Ile de France, et 13% en région Auvergne/Rhône-Alpes.

La branche est confrontée depuis plusieurs années à de fortes mutations technologiques et économiques qui s'accroissent avec l'intégration progressive du numérique dans les organisations. Cela génère des restructurations importantes qui touchent la branche de manière profonde sur la répartition des activités économiques et des compétences. Pour répondre à ces enjeux multiples d'évolution des marchés, de mutations technologiques et sociales (pyramide des âges des dirigeants), de positionnements voire repositionnements stratégiques qui induisent des répartitions de valeur différentes, avec une modification dans la manière d'appréhender les savoir-faire/compétences dans la chaîne graphique et sa filière, la branche CGM souhaite pouvoir mener un diagnostic socio-économique, puis accompagner au changement les entreprises et les salariés qui les vivent au quotidien.

- **La branche professionnelle du Négoce et prestations de services dans les domaines médico techniques** : Au carrefour de la santé, du service à la personne et du commerce de matériel, l'activité principale des entreprises de la branche consiste en la location et la vente de matériels destinés à l'assistance à domicile des personnes en situation de dépendance, de handicap ou de maladie, et la réalisation des prestations associées. 1586 entreprises qui emploient 19 434 salariés composent la branche professionnelle.

Le secteur est confronté à des facteurs de mutation (forte concentration du marché, une professionnalisation accrue du secteur, évolution sociétale des prestations à domicile, évolutions technologiques) qui se traduisent par un besoin en recrutement important.

- **La branche professionnelle des prestataires de services du secteur tertiaire** représente neuf secteurs d'activités (secrétariat téléphonique, domiciliation-hébergement, recouvrement de créances, renseignement économique et commerciale, animation commerciale / optimisation linéaire, accueil en entreprise / accueil événementiel, centres d'appel, enquête civile, traduction). Elle est composée majoritairement de TPE-PME (97%). La branche est confrontée à une digitalisation croissante de la relation client qui entraîne une mutation des métiers. Par ailleurs, elle souffre d'un manque d'attractivité et d'un fort turn-over.

- **La branche professionnelle des entreprises de services à la personne** regroupe 4 190 entreprises et 150 000 salariés environ. Les entreprises de services à la personne interviennent directement au domicile de l'utilisateur ou à partir / à destination du domicile. Avec une augmentation de ses effectifs de 38,5 % entre 2008 et 2016 et la création de 32 000 emplois, la branche connaît une croissance importante en raison des évolutions démographiques et sociales. Toutefois, les évolutions réglementaires, les enjeux liés aux ressources humaines et la transition numérique impactent fortement le secteur.



**INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES**



III. FINALITES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

Dans le cadre des discussions qui se sont déroulées en CPNEFP de branches, plusieurs orientations collectives ont émergé :

- Un besoin de disposer d'analyses prospectives sur les mutations en cours et à venir.
- Un impératif d'accompagner les entreprises sur les besoins induits par la mutation des métiers (identification de passerelles professionnelles et d'aires de mobilité, création de parcours de formation adaptés, politiques de recrutement et de mobilité à mettre en place...).
- Un souhait d'être accompagnées sur les stratégies de certification à mettre en œuvre pour actualiser l'ingénierie des référentiels existants (référentiels métiers, référentiels de certification, référentiels de formation), voire de créer des certifications si le besoin est avéré. Les branches se sentent également mûres pour réfléchir collectivement sur le travail de découpage en blocs de compétences communs, afin de donner davantage de lisibilité et d'opportunités de mobilité aux futurs bénéficiaires.
- Un besoin d'outillage pour faciliter d'une part la mise en relation entre l'offre de formation et les besoins des entreprises et, d'autre part, pour apporter une aide à la décision en matière de recrutement et de développement des compétences.

IV. AXES DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES DES ENTREPRISES ET DES SALARIES

Au regard des enjeux identifiés par les branches professionnelles et l'organisme relais et les objectifs définis dans l'appel à projets « soutien aux démarches prospectives compétences », un plan d'action a été défini qui se concentre autour de cinq axes.

Le plan d'action a été défini en lien avec les branches professionnelles adhérentes de l'organisme relais. Certains axes (1 ; 2 et 3) sont spécifiques à une ou plusieurs branches professionnelles. Les axes 4 et 5 sont transverses à l'ensemble des branches adhérentes.

Le détail des actions figure dans les fiches actions annexées aux conventions engageant financièrement les parties.

Il est à noter que l'ensemble des actions devront être conduites en intégrant les priorités transverses de la transition écologique et de l'égalité professionnelle.



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



Axe 1 : Réaliser des diagnostics prospectifs socioéconomiques sur les facteurs de changement et les tendances d'évolution des métiers, emplois et qualifications

Objectifs :

Dans le prolongement de l'EDEC numérique en cours et les travaux conduits par France Stratégie sur la dimension prospective, les objectifs poursuivis dans cet axe sont :

- Avoir une vision prospective sur le positionnement des entreprises d'une branche au sein de la filière sur les aspects économique, technologique, et sociaux
- Analyser les impacts sur l'évolution des métiers et des compétences
- Accompagner les entreprises et les salariés pour répondre aux mutations

Actions :

Réalisation d'un diagnostic socioéconomique, et définition d'un plan d'action opérationnel pour soutenir les entreprises de la branche dans leurs restructurations

Cibles :

- Entreprises

Jeunes, salariés, demandeurs d'emploi

Axe 2 : Accompagner la mutation des métiers et créer des parcours de formation adaptés

Objectifs :

- Actualiser la cartographie des métiers et les référentiels d'activités
- Analyser l'offre de formation existante
- Identifier les blocs de compétences
- Augmenter la visibilité des métiers et des passerelles possibles
- Valoriser les parcours

Actions :

1. Réalisation d'une cartographie des métiers
2. Conception de fiches métiers
3. Identification des blocs de compétences
4. Cartographie des parcours professionnels
5. Communication sur les métiers et les passerelles
6. Ingénierie de formation
7. Formation des salariés



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



Cibles :

- Entreprises
- Jeunes, salariés, demandeurs d'emploi

Axe 3 : Définir des stratégies de certification adaptées aux contextes sectoriels et transversaux

Objectifs :

Analyser l'ensemble des activités de la branche et identifier les transversalités pour favoriser les mobilités professionnelles.

Actions :

- Découpage des certificats de qualification professionnelle (CQP) de branche et interbranche en blocs de compétences
- Ingénierie de certification
- Elaboration des parcours de formation

Cibles :

- Branche professionnelle
- Jeunes, salariés, demandeurs d'emploi

Axe 4 : Mettre à disposition des branches des outils pour une offre de formation digitalisée

Objectifs :

Mettre à disposition des branches signataires et des entreprises adhérentes de l'organisme relais une plateforme inter branches de contenus et d'outils digitalisés pour les organismes de branche.

Actions :

- Identification de la solution de plateforme adaptée
- Identification des contenus, et outils digitalisés produits par les branches susceptibles d'alimenter la plateforme

Cibles :

- Expérimentation auprès des branches professionnelles signataires du présent accord cadre et duplication possible à postériori
- Entreprises



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



Axe 5 : Capitalisation et mise à disposition d'outils

L'ensemble des productions et outils sont destinés à être partagés et mutualisés entre branches et avec le Ministère du Travail. Ils seront partagés avec les différentes parties prenantes du plan d'investissement dans les compétences.

À ce titre, des actions de communication spécifiques pourront être organisées

V. MODALITES DE SUIVI ET DE PILOTAGE

A. Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place pour le déploiement des actions de l'accord-cadre. Il est composé de représentants :

- De la DGEFP ;
- De représentants des organisations d'employeurs et de salariés représentatives dans les branches professionnelles signataires de l'accord ;
- de l'OPCO des Entreprises de Proximité désigné comme organisme relais pour la mise en œuvre et le suivi opérationnel de cet accord.

Il a pour mission d'assurer le pilotage de l'accord. Le comité technique lui rend compte de l'avancement des travaux, des résultats obtenus. Sa présidence et son animation sont assurées par l'Etat, son secrétariat par l'organisme relais.

Il pourra associer le cas échéant des acteurs institutionnels (Ministères, Régions, Pôle emploi...) ou des experts en tant que de besoin.

Ce comité de pilotage se réunira à minima deux fois dans l'année.

B. Comité technique

La démarche est animée par un comité technique. Celui-ci est composé :

- De représentants de la DGEFP ;
- De représentants des organisations d'employeurs et de salariés représentatives dans les branches professionnelles signataires de l'accord ;
- de l'OPCO des Entreprises de Proximité désigné comme organisme relais pour la mise en œuvre et le suivi opérationnel de cet accord.



Il pourra associer le cas échéant des acteurs institutionnels (Ministères, Régions, Pôle emploi...).

Il a pour mission d'impulser, d'orienter et d'assurer le suivi des actions relevant des axes de coopération. Il a également pour rôle de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'EDEC.

Il se réunit en tant que de besoin et à minima une fois par trimestre. Sa présidence et son animation sont assurées par l'Etat, son secrétariat par l'organisme relais.

Afin d'éclairer sa prise de décision et/ou en appui des réalisations, le comité technique pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, l'expertise de personnes qualifiées.

VI. ORGANISME RELAIS

L'OPCO des Entreprises de Proximité est mandaté par l'Etat et les partenaires du projet pour mettre en œuvre les dispositions de l'accord cadre et en assurer le suivi. Il assure par ailleurs le portage administratif et financier de l'accord.

Il a également pour mission :

- D'informer l'ensemble des structures de la mise en œuvre de l'accord cadre et des actions dont elles peuvent bénéficier en lien avec le secteur,
- D'accompagner le pilotage de l'accord (mise en place d'outils de suivi, participation aux comités de pilotage nationaux),
- De coordonner l'évaluation de l'accord et de faire des propositions d'ajustements éventuels lors de la déclinaison de l'accord-cadre.



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



VII. FINANCEMENT

Actions	AGEFOS PME	ETAT	TOTAL
Axe 1	180 000 €	120 000 €	300 000 €
Axe 2	120 000 €	80 000 €	200 000 €
Axe 3	126 000 €	84 000 €	210 000 €
Axe 4	300 000 €	200 000 €	500 000 €
Sous-total Axes	726 000 €	484 000 €	1 210 000 €
Evaluation	24 000 €	16 000 €	40 000 €
Frais de gestion (5,65 %)		27 346 €	27 346 €
Total	750 000 €	527 346 €	1 277 346 €

Cette répartition prévisionnelle pourra être modifiée après validation par le comité de pilotage sans modifier le montant global de l'accord.

Le suivi de l'exécution est réalisé à l'occasion d'un bilan final restituant les opérations de l'année N-1.

VIII. DUREE

Le présent accord prend effet à compter du 01/09/2019 pour une durée de deux ans et demi. Toute modification du présent accord sera procédée par voie d'avenant, après acceptation du comité de pilotage.

Le présent accord sera mis en œuvre sous réserve de la disponibilité des crédits des OPCO qui participent au financement de cet engagement. Cette réserve est liée aux évolutions qui pourront être introduites dans le domaine de la formation professionnelle continue.



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



IX. PROPRIETE ET PUBLICATION DES TRAVAUX

Les actions menées dans le cadre de cet accord sont la propriété conjointe des signataires.

Les actions et livrables issus du présent accord peuvent être mis en ligne sur les sites internet des signataires et faire l'objet d'une publication.

X. CLAUSE DE RESILIATION ET DE REVISION

En cas de non-exécution ou de non-respect des obligations prévues, le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires après un préavis de trois mois succédant éventuellement à une mise en demeure de respecter les termes de l'accord.

Ce sera notamment le cas s'il apparaît que les objectifs visés et les moyens mis en œuvre ne correspondent pas à ceux initialement prévus.

XI. EVALUATION

Le comité national de pilotage procédera à une évaluation finale de la mise en œuvre de l'accord selon des modalités qu'il définira. Menée au plan national, cette évaluation sera réalisée par un organisme extérieur. Elle devra permettre d'analyser l'ensemble de la mise en œuvre de l'accord cadre ainsi que l'impact des mesures retenues.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à participer, le cas échéant, à l'évaluation du plan d'investissement dans les compétences pilotée par un comité scientifique.

XII. REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges entre l'administration et les autres signataires qui ne recevraient pas de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le 04/11/19

➤ L'ETAT

Le Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, Bruno LUCAS



**INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES**



➤ **Les branches professionnelles**

- **La branche professionnelle de la Communication Graphique et Multimédia**

René ANELOT, UNIIC, Président de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation Professionnelle et Président de la Section Paritaire Professionnelle

Philippe DERKAOUI, CFE-CGC/IP, Trésorier de la Section Paritaire Professionnelle



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



- **La branche professionnelle des prestataires de services du secteur tertiaire**

Johnny FRANCHOIS, Président de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation Professionnelle

Annabelle ROGER, Vice-Présidente de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation Professionnelle



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES

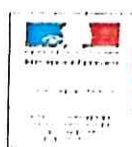


INVESTIR par l'OPCO
Mes Entrepreneurs de croissance

- **La branche professionnelle du Négoce et prestations de services dans les domaines médico techniques**

Alexandra DUVAUCHELLE, Présidente de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation Professionnelle

Eric VANSTEENE, Vice-Président de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation Professionnelle



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



- **La branche professionnelle des entreprises de services à la personne**

Didier CHATEAU, Président de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation Professionnelle

Flavie BOLARD, Vice-Présidente de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation Professionnelle